

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2017

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR BÉGUIER VINCENT

Nombre de délégués communautaires en fonction	57
Participants	53
Pouvoirs	0
Votants	53

Présents : Mmes COLAS, COQUILLEAU, DELAGRANGE, DECELLE, DE RUFFRAY, GIRAUD, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, MM. AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, FERRON, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, SENECHÉAU, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires,
Mme CHEVAIS, M. BERNARD, membres suppléants.

Absents excusés : Mmes BERTHOME, CHEMINET, COUTURIER, LEGRAND, MM. AUDOUX, BERGER.

Excusé également : M. Christophe PELTIER, Trésorier.

Secrétaire de séance : M. Vincent BEGUIER.

I. Finances

A. Vote des Comptes Administratifs 2016

Présentation des comptes administratifs 2016 (cf brochure) :

- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Principal », CC Région de Couhé « Budget Principal », CC Pays Gencéen « Budget Principal », CC Pays Gencéen « Budget Annexe mise à disposition matériel et MO », CC Pays Gencéen « Budget Annexe Parc de la belle », CC Pays Gencéen « Budget Annexe Enfance Jeunesse » Syndicat Mixte du Pays Civraisien « Budget Principal », Syndicat du Collège de Gençay « Budget Principal »
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Principal du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Ordures Ménagères », CC Région de Couhé « Budget Annexe Ordures Ménagères », CC Pays Gencéen « Budget Annexe Déchetterie »
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Annexe Ordures Ménagères du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Autonome Régie Transports Scolaires », CC Région de CC Pays Gencéen « Budget Annexe Transports Scolaires »
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Autonome Transports Scolaires
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Activités Economiques », CC Région de Couhé « Budget Industriel et Commercial », CC Pays Gencéen « Budget ZAE Pays Gencéen »

- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Annexe Activités Economiques du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe MAF Surin
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Annexe MAF Surin du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Région de Couhé « Budget Annexe Réseau de Chaleur»
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Autonome de Réseau de Chaleur du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Lot. ZAE les Elbes », CC Pays Gencéen « Budget Annexe ZAE St Secondin la Vignerie », CC Pays Gencéen « Budget Annexe ZA Arborétum St Maurice », CC Pays Gencéen « Budget Annexe ZA Verneuil »
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Annexe Lotissements Economiques du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité
- CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Lot. le champ des Fossés », CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Lot. Le Coteau », CC Pays Civraisien et Charlois « Budget Annexe Lot. La croix Vaillier ».
- Affectation du résultat et validation des reports des résultats en section Investissement et Fonctionnement dans le Budget Annexe Lotissements Habitat du Civraisien en Poitou
VOTE : Unanimité

II. Ressources humaines

A. Création et Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

1) Cadre réglementaire

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment les articles 9 et 9 bis.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 15, 28 à 33, 90 et 136.

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Vu la Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité dans la Fonction Publique Territoriale. Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique est issue des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008, avec la fin au paritarisme des instances de participations.

La loi oblige la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail pour les collectivités dépassant 50 agents.

Au 1^{er} janvier 2017, les effectifs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sont de 85 agents (y compris les agents mis à disposition). Il est donc nécessaire de créer ces instances.

2) La création du Comité Technique (CT)

Le comité technique est composé de 2 collèges :

- Collège des représentants du personnel
- Collège des représentants de la collectivité

La parité entre les collèges des représentants de la collectivité et des représentants du personnel n'est plus exigée.

Le collège des représentants de la collectivité est composé :

- des représentants des employeurs
- du Président du Comité Technique.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants pour chaque collège. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'il a été recueilli d'une part l'avis des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis des représentants du personnel.

3) La création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Un CHSCT est créé dans les mêmes conditions que le Comité Technique.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de membres des représentants du personnel et de la collectivité. Ces derniers ne peuvent être en nombre supérieur aux représentants du personnel.

L'article 28 du décret n°85-603 dispose que le CHSCT est composé :

- des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections du comité technique.

4) Le nombre de représentants des 2 instances

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en concertation avec les organisations syndicales, dans les limites suivantes :

Comité technique

Effectif	Nombre de membres
au moins égal à 50 et inférieur à 350	3 à 5
au moins égal à 350 et inférieur à 1 000	4 à 6
au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000	5 à 8
au moins égal à 2 000	7 à 15

Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail :

Effectif	Nombre de membres
50 à 199	3 à 5
Au moins 200	5 à 10

Proposition de

- *fixer le nombre de :*
 - o *3 représentants du collège des représentants de la collectivité dans les deux instances*
 - o *3 représentants du collège des représentants du personnel dans les deux instances.*
- *donner voix délibérative aux représentants de la collectivité dans les deux instances et aux représentants du personnel dans les deux instances. (L'avis du comité technique et/ou du CHSCT sera rendu lorsque seront recueillis, d'une part l'avis des représentants du personnel, et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité).*

VOTE : Unanimité

B. Traitements des personnels

1) Rémunération des animateurs saisonniers

Il est proposé d'harmoniser les rémunérations de tous les animateurs saisonniers des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien en Poitou dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif.

Ci-après le tableau des propositions des indemnités du personnel d'animation saisonnier pour les vacances scolaires et les mercredis dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à compter du 14 avril 2017:

INDEMNITES PERSONNEL D'ANIMATION 2017

Contrats d'engagement éducatif

Rémunérations des animateurs saisonniers pour les vacances scolaires et mercredis

2017

Diplômes	Indemnité journalière brute	Indemnité journalière avec 10% de congés payés
Directeur Diplômé	65,68 €	72,25 €
Directeur Stagiaire ou Directeur Adjoint	58,60 €	64,46 €
Animateur Diplômé avec diplôme de Surveillant de baignade ou BNSSA	52,40 €	57,63 €
Animateur Diplômé	48,80 €	53,68 €
Animateur Stagiaire ou en cours de formation avec diplôme de Surveillant de baignade ou BNSSA	45,62 €	50,18 €
Animateur Stagiaire ou en cours de formation	43,42 €	47,76 €
Animateur Non Diplômé	39,09 €	43,00 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 euros/jour Pour + de 50 kms aller-retour /jour	
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur	
Réunions et travail de préparation	Une journée supplémentaire pour les temps de réunion durant les vacances scolaires et les mercredis (à hauteur de 8 heures comptabilisées)	
	Une journée supplémentaire par réunion en dehors des jours travaillés	

Proposition de

- **Valider la grille de rémunération des animateurs saisonniers applicable à compter du 14 avril 2017**
- **Autoriser le président à faire les démarches nécessaire et à signer toutes les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

2) Régularisation d'un régime indemnitaire d'un agent

Rappel :

- La délibération du 8/12/2016 rédigée par le Syndicat du Pays Civraisien a été annulée lors du conseil communautaire du Civraisien en Poitou le 31/01/2017.
- L'indemnisation de Madame CERDAN en décembre 2016 concerne un rattrapage de son régime indemnitaire depuis mars 2013. Il s'agit de faire une régularisation de son rattrapage à hauteur de la somme de 8 253 €

Proposition de

- **Régulariser la situation de Madame Cerdan concernant le rattrapage de son régime indemnitaire depuis mars 2013**
- **Autoriser le président à signer toutes les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

III. Contractualisation

A. Programme FEADER

1) Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de la demande de subvention pour le FEADER concernant le projet de rénovation de la Maison de la Petite Enfance à Civray, il est nécessaire de changer le signataire de la convention avec l'Etat : Communauté de communes du Civraisien en Poitou en lieu et place de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

PLAN DE FINANCEMENT actualisé			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	167 712,33 €	EUROPE (FEADER)	65 317,86 €
Maîtrise d'œuvre	9 810,00 €	ETAT (DETR)	36 000,00 €
		CAF	40 700,00 €
		CCCP	35 504,47 €
total	177 522,33 €	total	177 522,33 €

Proposition de

- *Autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat*
- *Valider le plan de financement actualisé ci-dessus*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

2) Projet de valorisation et de modernisation du Cormenier

Dans le cadre de la demande de subvention pour le FEADER concernant le projet de valorisation et de modernisation du Cormenier à Champniers, il est nécessaire de changer le signataire de la convention avec l'Etat : Communauté de communes du Civraisien en Poitou en lieu et place de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

PLAN DE FINANCEMENT actualisé			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	419 308,69 €	EUROPE (FEADER)	252 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	48 414,31 €	ETAT (DETR)	150 000,00 €
Scénovision	675 540,00 €	Conseil Régional (CRDD)	288 000,00 €
Missions annexes	6 737,00 €	Conseil Départemental	229 500,00 €
		CCCP	230 000,00 €
total	1 150 000,00 €	total	1 150 000,00 €

Proposition de

- *Autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat*
- *Valider le plan de financement actualisé ci-dessus*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

B. Programme LEADER

1) Modification de la structure porteuse pour la mise en œuvre de stratégie de développement local du programme LEADER 2014/2020

Lecture de la délibération (modifications en rouge) :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural,

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu la délibération 2014CR061 du 17 octobre 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Poitou - Charentes,

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil régional Poitou - Charentes du 10 juillet 2015 relative à la sélection des candidatures LEADER pour la période de programmation FEADER 2014 -2020,

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Poitou - Charentes, approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI2014FR06RDRP054) le 17 septembre 2015,

Considérant que dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un dispositif dépendant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Considérant que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER, pour mettre en œuvre une stratégie de développement local, définie et gérée par les acteurs locaux,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Civraisien a répondu, en février 2015, à l'appel à projets émis par la Région Poitou -Charentes, autorité de gestion des fonds européens, afin d'assurer le portage et l'animation d'un programme LEADER sur son territoire,

Considérant que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Civraisien a été approuvée le 10 juillet 2015, par le Conseil Régional, et qu'une enveloppe financière de 1 454 720€ a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur notre territoire,

Considérant qu'une convention, **relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du PDR Poitou-Charentes**, arrêtant la stratégie de développement LEADER et sa maquette financière, a été signée le 23 décembre 2016 avec l'autorité de gestion des fonds européens (la Région Aquitaine Limousin Poitou - Charentes) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2016-D2/B1-047 en date du 16 décembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou,

VU l'arrêté n°2016-D2/B1-059 en date du 20 décembre 2016, modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2017, accompagné en annexe 1 des compétences et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-060 du 21/12/2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Civraisien,

Vu la délibération du SMPC du 3 novembre 2016 sur le transfert du programme LEADER suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Civraisien et son intégration à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY, représentée par son Président Jean Olivier Geoffroy, est devenue de fait la structure juridique porteuse du programme LEADER 2014-2020,

Considérant que le GAL, n'ayant pas d'existence juridique propre, doit être adossé à une structure responsable du portage juridique, administratif et financier du programme, appelée « structure porteuse du GAL» et que l'entité proposée pour tenir ce rôle est la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Considérant que la structure porteuse, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, doit allouer au GAL les moyens suffisants pour permettre à ce dernier de mener à bien la stratégie de développement et

assurer les tâches d'animation et de gestion nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme, comme précisé dans la convention GAL/ AG/OP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'autoriser le Président de la structure porteuse, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, **ou son délégué le 3^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Contractualisation »**, à négocier et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local Leader, dont les avenants et modifications de la convention GAL/AG/OP signée le 23 décembre 2016 par l'ancienne structure porteuse le Syndicat Mixte du Pays Civraisien;
- D'approuver la composition du Comité de Programmation LEADER,
- De déléguer au Comité de Programmation du GAL, conformément à l'article 5 de la convention susvisée, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc),
- L'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale du Civraisien sont repris par la nouvelle structure à compter du 1^{er} janvier 2017.

Proposition de

- **Autoriser le Président à déposer la nouvelle délibération auprès des services de l'Etat pour le Programme LEADER**

VOTE : Unanimité

2) Plan de financement ingénierie

Rappel :

- le Syndicat Mixte du Pays Civraisien a déposé un pré-formulaire de demande de financement en décembre 2016 pour l'année 2017 pour obtenir l'aide à l'ingénierie FEADER dans le cadre du programme Leader.
- Janvier 2017 création de la CDC du Civraisien en Poitou, nouvelle structure porteuse du GAL du Civraisien. Le dossier définitif pour l'aide à l'ingénierie doit être déposé à la Région.
- Ce dossier sera présenté lors du prochain GAL pour décision.
- Le plan de financement ingénierie pour l'année 2017 :

dépenses	recettes	
Masse salariale éligible : 37 500 €	EUROPE	30 000 €
	CCCP	7 500 €

Proposition de :

- **Valider le plan de financement ingénierie ci-dessus**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

C. Politique contractuelle avec la Région

1) Plan de financement ingénierie

La Région Nouvelle-Aquitaine devrait poursuivre son soutien à l'ingénierie des territoires pour l'année 2017 qui serait de 27 300 € pour la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Cette aide financière serait fléchée sur les postes des 2 directeurs des services : Contractualisation et Développement Economique qui sont en lien avec les politiques sectorielles de la Région.

dépenses	recettes	
Masse salariale éligible : 38 000 €	REGION	27 300 €
	CCCP	10 700 €

Proposition de :

- **Valider le plan de financement ingénierie ci-dessus**

- *Autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

IV. Développement économique

A. Cession d'un terrain sur la ZA Verneuil occupé par un bâtiment photovoltaïque SUN POITOU et transfert du bail emphytéotique à la SCI Verneuil.

Rappel :

- la CC du Pays Gencéen a installé en 2011 avec la SERGIES, 8 bâtiments photovoltaïques afin de développer les énergies renouvelables et d'avoir à disposition des espaces pour l'accueil d'activités économiques. Dans le cadre de cette opération, des baux emphytéotiques administratifs ont été signés avec la société SUN POITOU, le 23 octobre 2013.
- en 2014, la CC du Pays Gencéen a réalisé des travaux d'aménagement sur un bâtiment situé sur les parcelles AO224 et 225 d'une contenance de 4 009 m² sur la ZA Verneuil à Gençay, afin d'y installer la société « Le Menuisier Gencéen » gérée par Monsieur Jacob. Cette société loue le bâtiment, à la Communauté de Communes depuis le 1er février 2015, pour un montant de 850,00 € HT.
- Fin 2016, Monsieur Jacob gérant de la SCI de Verneuil a sollicité la CC du Pays Gencéen pour devenir propriétaire des parcelles et du bâtiment qu'il occupe.
- Le bail emphytéotique signé entre la CC du Pays Gencéen et la Société SUN POITOU est donc transféré à la SCI de Verneuil dans le cadre de ladite vente.
- La délibération N°2016-138 en date du 12/12/2016 de la CC du Pays Gencéen a dû être annulée.

Considérant :

- Après avoir reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien le 13 mars 2017 et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis », le Président propose de valider cette vente pour la somme de 91 600 € HT dans les conditions définies par la CC du Pays Gencéen .

Proposition d'autoriser le Président à :

- *Signer l'acte de vente avec la SCI le Verneuil pour la somme de 91 600 € HT pour les parcelles AO N°224/2205 d'une contenance de 4009 m² situées sur la ZA les Verneuil à Gençay*
- *Autoriser le transfert du bail emphytéotique entre la société SUN POITOU et la SCI le Verneuil*
- *Signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

B. Compromis de vente d'un terrain sur la zone artisanale des Tranchis RN10 Couhé

Rappel :

- En 2016 la Sarl DANIAULT sollicite la CC de la Région de Couhé pour l'acquisition d'une parcelle de 2900 à 3100 m² sur la zone artisanale des Tranchis sur RN 10 à Couhé afin d'y implanter son activité de Garage/Pneus/Services.
- La collectivité propose de l'installer sur les parcelles AR 260 et AR 257 sur une superficie approximative de 3090m² et soumet le prix de 6€/m². Une division parcellaire définira la surface exacte.
- La collectivité propose de signer un compromis de vente unilatéral avec une levée d'option fixée au 31/12/2017 éventuellement prorogeable dans la condition suspensive suivante : *L'obtention d'un permis de construire devenu définitif, déposé par la Sarl DANIAULT ou tout autre représentant.*
- Le compromis de vente est rédigé par le notaire.

- La délibération N°2016/12/13 du 13/12/2016 de la CC de la Région de Couhé a dû être annulée.

Considérant :

- Après avoir reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien le 9 mars 2017 et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis », le Président propose de valider ce compromis de vente au prix de 6€/m²HT dans les conditions définies par la CC de la Région de Couhé.

Proposition d'autoriser le Président à :

- *Signer le compromis de vente avec la SARL Daniault au prix de 6€/m²HT pour les parcelles AR 260 et AR 257 sur une superficie approximative de 3090m² situées sur la zone artisanale des Tranchis sur RN 10 à Couhé*
- *Signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

C. Compromis de vente d'un terrain sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud, RN10, à Chaunay

Rappel :

- En 2016 l'Eurl ALEPEE sollicite la CC de la Région de Couhé pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 500 m² sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud sur Chaunay afin d'y implanter son activité.
- La collectivité propose de l'installer sur les parcelles D1513 – ZD 24-25 pour une superficie approximative de 4 620 m² et soumet le prix de 6 €/m²HT. Une division parcellaire définira la surface exacte hors servitude zone non aedificandi de l'axe RN10.
- La collectivité propose de signer un compromis de vente unilatéral avec une levée d'option fixée au 31/12/2017 éventuellement prorogeable dans la condition suspensive suivante : *L'obtention d'un permis de construire devenu définitif, déposé par l'Eurl ALEPEE ou tout autre représentant.*
- Le compromis de vente est rédigé par le notaire.
- La délibération N°2016/12/20/3 du 20/12/2016 de la CC de la Région de Couhé a dû être annulée.

Considérant :

- Après avoir reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien le 9 mars 2017 et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis », le Président propose de valider ce compromis de vente au prix de 6€/m²HT dans les conditions définies par la CC de la Région de Couhé.

Proposition d'autoriser le Président à :

- *Signer le compromis de vente avec l'Eurl ALEPEE au prix de 6€/m²HT pour les parcelles D1513 – ZD 24-25 sur une superficie approximative de 4 620 m² situées sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud à Chaunay*
- *Signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

D. Compromis de vente d'un terrain sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud, RN10, à Chaunay

Rappel :

- En 2016 Monsieur AUMONT Philippe sollicite la CC de la Région de Couhé pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 500 m² sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud sur Chaunay afin d'y implanter son activité.
- La collectivité propose de l'installer sur les parcelles D1513 – ZD 24-64 pour une superficie approximative de 2560 m² et soumet le prix de 6 €/m²HT. Une division parcellaire définira la surface exacte hors servitude zone non aedificandi de l'axe RN10.
- La collectivité propose de signer un compromis de vente unilatéral avec une levée d'option fixée au 31/12/2017 éventuellement prorogeable dans la condition suspensive suivante : *L'obtention d'un permis de construire devenu définitif, déposé par Monsieur AUMONT Philippe ou tout autre représentant.*

- Le compromis de vente est rédigé par le notaire.
- La délibération N°2016/12/20/4 du 20/12/2016 de la CC de la Région de Couhé a dû être annulée.

Considérant :

- Après avoir reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien le 9 mars 2017 et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis », le Président propose de valider ce compromis de vente au prix de 6€/m²HT dans les conditions définies par la CC de la Région de Couhé.

Proposition d'autoriser le Président à :

- **Signer le compromis de vente avec Monsieur AUMONT au prix de 6€/m²HT pour les parcelles D1513 – ZD 24-64 sur une superficie approximative de 2560 m² situées sur la zone artisanale et commerciale le Bouchaud à Chaunay**
- **Signer toutes les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

V. Environnement & Numérique

A. Convention avec ECO-FOLIO

Rappel :

- Eco-Folio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour percevoir l'éco contribution sur les papiers graphiques. Au titre de cette réglementation « *tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Eco-Folio* ». Une fois l'éco-contribution collectée, Eco-Folio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers sous la forme de soutiens directs.
- Afin de percevoir ces soutiens financiers, la CC du Pays Gencéen avait signé une convention d'adhésion proposée par Eco-Folio, laquelle arrivait à expiration le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016
- Eco-Folio a été agréé par un arrêté ministériel pour percevoir l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur cette période il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques. L'agrément prévoit également que Eco-Folio verse en 2017, les soutiens directs aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
- Dans le cadre de la convention entre Eco-Folio et la CC du Civraisien en Poitou, il est nécessaire de rédiger un avenant pour :
 - o Une prolongation des délais à compter du 31 décembre 2016 jusqu'au versement intégral des soutiens directs dus par Eco-Folio relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés (sur le territoire du Gencéen), triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
 - o Une évolution dans le cahier des charges de la « filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022.

Proposition de :

- **Prolonger la convention avec ECO FOLIO à compter du 31 décembre 2016 jusqu'au versement intégral des soutiens directs dus par ECO FOLIO**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec ECO FOLIO sur la modification du cahier des charges de la « filière des papiers graphiques »**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles**

VOTE : Unanimité

B. Convention OCAD3E

- En date du 2 février 2015, la CC du Pays Gencéen a signé une convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E), pour la période 2015-2020 avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur agréé. Cette convention indique les modes de collecte de ces déchets ménagers et fixe les soutiens financiers pendant toute la durée de celle-ci.

- Il est nécessaire de changer le signataire de la convention avec OCAD3E : Communauté de communes du Civraisien en Poitou en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays Gencéen, afin de percevoir les soutiens financiers.

Proposition de :

- *Autoriser le Président à signer la convention avec OCAD3E*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

VI. Urbanisme

A. Election des délégués du SCOT

Vu la création de la communauté de communes Vienne et Gartempe suite à la fusion des communautés de communes du Montmorillonnais et du Lussacois ainsi que l'extension de son périmètre aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaines qui appartenaient à la communauté de communes du Pays Chauvinois. Cette dernière était adhérente au SCOT du Seuil du Poitou.

Vu la délibération du 20 février 2017 par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe qui a décidé d'intégrer ses 8 communes (anciennement membres du Pays Chauvinois) au SCOT du Sud Vienne conformément à l'article L143-13 du Code de l'urbanisme.

Vu les statuts du SCOT du Sud Vienne qui calcule le nombre de ses délégués au prorata de la population municipale de ses membres.

La répartition des délégués pour les 2 collectivités membres du SCOT du Sud Vienne est la suivante :

- 13 délégués pour la communauté de communes Vienne et Gartempe
- 10 délégués pour la communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Titulaires	Suppléants
Vincent BEGUIER	Marcel PENY
Gilles BOSSEBOEUF	Roland THEVENET
André SENECHÉAU	Jean Luc TERRANOVA
Pascal LECAMP	Jean-Olivier GEOFFROY
Guy SAUVAITRE	Jules GIRARDEAU
Michel PAIN	Rémy COOPMAN
Martine MOUSSERION	Sarah TOULAT-PAILLAT
François BOCK	Murielle PHELIPPON
Bertrand GEOFFRET	Jean Marie PEIGNE
Marie Claire LESUEUR	Gilbert JALADEAU

Proposition de :

- *Désigner les membres titulaires et suppléants du SCOT du Sud Vienne*

VOTE : Unanimité

B. Prescription du PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et levée de la tranche conditionnelle n° 3 du marché avec le bureau d'Etude Planed

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dans le cadre de la loi « égalité et citoyenneté », il convient de délibérer sur la fusion des 3 PLUi à l'échelle de la nouvelle communauté de communes.

Proposition de :

- *Fusionner les trois démarches de PLUI en une seule afin de réaliser le PLUI de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.*
- *Etendre le marché du bureau d'étude PLANED retenu sur la tranche ferme de la CCRC, en affermissant la tranche conditionnelle N°3 « intégration de 30 communes »*
- *Autoriser le Président à suivre les 3 demandes de financement au titre de l'Appel à Projet PLUi*
- *Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Appel à Projet « PLUi » et DGD Urbanisme, ou tout autre partenaire). (pour rappel, 10 000€ pour CDC Civraisien et Charlois, 7 000 € pour CDC Gencéen, 7 000 € pour CDC Région de Couhé qui ne sont pas remis en cause suite à la fusion)*

VOTE : Unanimité

C. Prescription sur les modifications simplifiées des PLU de Civray et Savigné

1) Modification simplifiée du PLU de Civray

Il s'agit de valider des actions dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Civray :

- ⇒ Suppression d'emplacements réservés n°11 et 12 aujourd'hui devenus caducs;
- ⇒ Modification du règlement du PLU en matière :
 - de clôture
 - d'aspect extérieur,
 - de superficies constructibles en zone N et Ne à condition de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- ⇒ Modification de zonage avec passage de AUa en AUhac en cohérence avec le zonage environnant à condition de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Proposition de :

- *Engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Civray, conformément aux dispositions des articles L153-40, L153-41, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

2) Modification simplifiée du PLU de Savigné

Il s'agit de valider des actions dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Savigné

- ⇒ Suppression des emplacements réservés n°13, 14 et 16, aujourd'hui devenus caducs;
- ⇒ Modification du règlement du PLU en matière :
 - de clôture,
 - d'aspect extérieur
- ⇒ Identification de certains bâtiments, présentant un intérêt architectural particulier, pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- ⇒ Réalisation d'extensions dans des proportions plus importantes en zone A et N, à condition de ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Proposition de :

- *Engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Savigné, conformément aux dispositions des articles L153-40, L153-41, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

VII. Débat sur le PADD de Saint Maurice la Clouère

1) Contexte

- Le 17/04/2014 le conseil municipal de St-Maurice la Clouère a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le 3/10/2016 conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme les PLU, la Communauté de Communes du Gencéen a eu un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, nouvellement compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.
- Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
 - o les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - o les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 - o les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 - o les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

2) Présentation des orientations majeures du PADD

1. Protéger les éléments support de la biodiversité
2. Préserver le cadre de vie rural
3. Rechercher la sobriété énergétique
4. Maintenir la vitalité démographique
5. Organiser l'habitat en réponse aux besoins
6. Favoriser la cohérence urbaine et le « vivre-ensemble »
7. Pérenniser la qualité des services
8. Préserver les outils de production agricole
9. Développer le potentiel économique local

Après le débat sur les orientations générales du PADD, il est proposé :

- *Valider l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Saint Maurice la Clouère dans le cadre de sa révision allégée*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

VIII. Associations

A. Subventions aux associations

Les propositions d'attribution des subventions pour le 1^{er} trimestre 2017 sont les suivantes :

	<i>Montant</i>	<i>Motifs</i>
Acti'Start	60 000 €	Convention annuelle
Association Culture et Loisirs	100 €	Manifestation
Cycle Amical du Civraisien	1 200 €	Manifestation « Route d'Or »

Ecole de Musique du Civraisien	23 000 €	Convention triennale 2016/2017/2018
Harmonie et Bien-être en sud Vienne	100 €	Manifestation
La Boîte à Musique	22 000 €	Fonctionnement
Mission Locale et Rurale Centre et Sud-Vienne	49 426 € 2 000 €	Fonctionnement 1,73€/habitant Subvention exceptionnelle
Tennis Club du pays Civraisien	1 000 € 975 €	Manifestation « Open de tennis » 39 licenciés à 25€/enfant
Cicérone	+6000 €	Avenant à la convention triennale 2016/2017/2018
Association de soutien à l'Hôpital de Ruffec	200€	Subvention exceptionnelle de soutien

Proposition de :

- Valider les attributions de subventions ci-dessus
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE : Unanimité

B. Conventions

1) Acti'Start

- Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien était signataire de la convention de partenariat avec Acti'start qui est l'ancien chantier d'insertion du Pays Civraisien.
- Il s'agit de reconduire pour l'année 2017 cette convention, dans le cadre de notre compétence « insertion »

Proposition de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Acti'start
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE : Unanimité

2) Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne

- Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien était signataire de la convention de partenariat avec la Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne, ancienne PAIO du Pays Civraisien.
- Il s'agit de reconduire pour l'année 2017 cette convention, dans le cadre de notre compétence « insertion »

Proposition de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association La Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE : Unanimité

3) Avenant Cicérone

- Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien était partenaire financier de l'association Cicérone à hauteur de 6000€ au titre de l'aide à la mobilité.
- Un avenant à la convention triennale 2016/2017/2018 avec Cicérone est nécessaire.

Proposition de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'association Cicérone
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles

VOTE : Unanimité

IX. Culture et sport

A. Piscine

1) Validation du POSS

Cf document envoyé par mail

Proposition de :

- *Valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique ODA de Civray*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

2) Validation du Règlement

Cf document envoyé par mail

Proposition de :

- *Valider le règlement intérieur du centre aquatique ODA de Civray*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

3) Validation des horaires d'été pour le centre aquatique ODA

Du 19 juin au 3 septembre 2017

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	10H A 13H30 Aquabike 12H45-13H15	14H30 A 19H15 Aquabike 18H30 A 19H
Mardi	10H A 13H30	14H30 A 20H15
Mercredi	10H A 13H30 Aquabike 12H45-13H15	14H30 A 19H15 Aquabike 18H30 A 19H
Jeudi	10H A 13H30	14H30 A 20H15
Vendredi	10H A 13H30 Aquabike 12H45-13H15	14H30 A 19H15
Samedi	10H A 13H30	14H30 A 19H15
Dimanche	10H A 13H	14H30 A 18H15

Proposition de :

- *Valider les horaires d'été du centre aquatique ODA de Civray*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles*

VOTE : Unanimité

X. Affaires diverses

A. Soutien au projet de la plateforme logistique mixte base ITM aux Maisons Blanches

Depuis 2012, le groupe ITM a entrepris un vaste programme de réorganisation et d'optimisation logistique : le PTL (Plan de Transformation Logistique). Plusieurs régions de France ont été réorganisées.

Le 31 mai 2016, le groupe ITM a informé les salariés et les élus locaux du lancement d'un projet de transformation logistique pour la Région Centre-Ouest, avec une échéance de mise en œuvre courant 2020.

Il concernera :

- la base « sec » et « liquides » de Gournay située en pays Mellois, 244 ETP, 350 salariés y compris CDD, vacataires et prestataires sur 30 000m²,
- la base « frais » de Rouillet-Saint-Estèphe (sud d'Angoulême, 250 salariés environ).

Par la même annonce, le groupe ITM a informé qu'il était en recherche de terrains sur Angoulême et dans ses environs pour la création d'une base « mixte » avec transfert des activités « sec » de l'établissement de Gournay et des activités « frais » de l'établissement de Rouillet-Saint-Estèphe.

Les élus du Mellois ont élaboré un dossier soumettant des propositions et des solutions concrètes pour l'implantation de la future base « mixte » du groupe ITM :

- La zone d'activités « Les Maisons Blanches », commune de Limalonges, 27 hectares disponibles au carrefour de la RN 10 et de la RD 948, sera desservie en gaz et fibre optique sous 2 ans.
- La zone d'activités « Les Grandes Versannes », commune de Mougou-Thorigné, 25 hectares disponibles en bordure de la RD 948 à 10 km de l'échangeur A10 de Vouillé, desservie en gaz et sera desservie en fibre optique sous 2 ans.

Les acteurs politiques, les services de l'État, ainsi que les élus de l'ex communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois, ont apporté leur appui à cette démarche.

Proposition de poursuivre cette action de soutien par la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour ce projet déterminant pour le maintien de l'emploi dans notre secteur.

Mr Beguier fait part de sa rencontre avec le Mellois sur ce projet et explique qu'il pourrait être soutenu financièrement dans le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

B. Compte rendu des Décisions du Président

Décision N°1 : Convention d'honoraires avec un cabinet d'avocat SELARL RACINE (VP 8/02/2017)

Décision N°2 : Location d'un local commercial à Indigo (VP 9/02/2017)

Décision N°3 : Résiliation du bail commercial avec Mr Laurent PIL (VP 14/02/2017)

Décision N°4 : Demande de subvention DETR pour la création d'une réserve incendie sur ZA St Saviol (VP 16/03/2017)

XI. Questions diverses

- *Madame Mousserion exprime ses craintes concernant une demande de création d'une école alternative sur sa commune. Débat des élus et témoignages des expériences. Le président conclut sur la prudence et la vigilance concernant nos RPI dans nos campagnes.*
- *Madame Mémin sollicite le conseil communautaire pour prendre une délibération sur la « déshérence médicale sur la maison médicale de Charroux ». Le Président propose de la prendre lors de notre prochain conseil communautaire du 11 avril 2017.*
- *Monsieur Béguier invite les élus à participer à une réunion à Angoulême le vendredi 31/03 à 11h concernant l'axe 148 « axe Nantes/Méditerranée ».*
- *Monsieur Saumur présente ses inquiétudes sur le développement de l'éolien. Le plan de développement de l'éolien sur le SCOT, où en est-on ? Monsieur Pain explique que le SCOT à limiter des zones de développement éolien, il suffit de se baser sur ses conclusions. Monsieur Geoffret abonde le débat en expliquant que les élus ne sont pas informés des projets éolien qui se développent sur leur territoire et qu'il y a des conséquences sur nos voiries. Monsieur Peigné explique que toutes les éoliennes sont raccordées au transformateur de St Pierre d'Exideuil et que notre territoire se prive des dotations dont il pourrait bénéficier avec l'éolien. Notons que notre*

territoire est concerné visuellement par les éoliennes limitrophes. Le Président propose de créer une commission ad hoc pour faire remonter le sentiment du territoire sur les projets éoliens.

- *La prochaine réunion communautaire est prévue le 11 avril pour le vote du budget.*
- *Une autre réunion serait prévue le 13 juin 2017.*

La séance ayant abordé tous les sujets, le Président propose de clôturer la séance.